

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-065

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Accueil itinérant Association APF France Handicap – Place Isidore Rollande – entre le 29 Février 2024 et le 14 Novembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande en date du mardi 20 Février 2024, formulée par Madame Josiane ROUANET – chargée du développement des actions associatives sur le territoire des Bouches du Rhône,

Considérant l'installation d'un dispositif d'accueil itinérant de l'Association APF France Handicap sur la Place Isidore Rollande, pour l'Année 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par ladite association pour la période visée,

Considérant qu'il importe également de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association APF France Handicap est autorisée à occuper la **Place Isidore Rollande** pour son dispositif d'accueil itinérant, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 29 Février 2024 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 11 Avril 2024 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 6 Juin 2024 de 08H00 à 13H00,
- Le jeudi 18 Juillet 2024 de 08H00 à 13H00,

.../...

- Le jeudi 3 Octobre 2024 de 08H00 à 13H00,
- Le Jeudi 14 Novembre 2024 de 08H00 à 13H00.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter l'installation de ce dispositif, le **stationnement** est interdit **Cours Carnot**, sur 2 emplacements situés après la place de stationnement pour personne à mobilité réduite Jusqu'à hauteur de la Médiathèque, aux dates et horaires suivants :

- Le jeudi 29 Février 2024 de 07H30 à 13H30,
- Le jeudi 11 Avril 2024 de 07H30 à 13H30,
- Le jeudi 6 Juin 2024 de 07H30 à 13H30,
- Le jeudi 18 Juillet 2024 de 07H30 à 13H30,
- Le jeudi 3 Octobre 2024 de 07H30 à 13H30,
- Le Jeudi 14 Novembre 2024 de 07H30 à 13H30.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame Josiane ROUANET.

PUBLIÉ LE
23 FEV. 2024

Châteaurenard, le 21 Février 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

